

Comment puis-je facturer une téléconsultation ?

Pour télétransmettre en téléconsultation, la cotation en vigueur est :

- TCG (Médecins généralistes, sages-femmes depuis le 26 mars 2020) ;
- TC (Médecins spécialistes).

Pour pouvoir assurer le remboursement de vos patients suite à une téléconsultation, il vous faut éditer une feuille de soin en mode dégradé (c'est-à-dire sans la carte vitale du patient).

La cotation TCG ou TC vous exemptera d'envoyer un bordereau papier à la sécurité sociale.

Deux options :

1. Vous **disposez déjà** de la cotation TC ou TCG : **Vous pouvez facturer**
2. Vous **ne disposez pas** de la cotation TC ou TCG - Il vous suffit de demander à votre éditeur la **dernière version** de votre logiciel.
→ Appelez le : **05 35 54 56 99**